

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 juillet 2025

N°20250702.D04

**Objet : RH PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS DES
REGISSEURS : MODIFICATION - DÉCISION – AUTORISATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Sophie DUPRAT, Vice-Présidente.

PRÉSENTS (5) :

- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué,

ABSENTES EXCUSÉES : (4)

- Mme Christine BOST, Présidente,
- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

EXPOSE

Le Conseil d'administration a fixé le 19 septembre 2018 le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) « part régie » pour le personnel ayant les fonctions de régisseurs d'avance et de recettes.

Depuis, l'arrêté du 21 janvier 2025 vient modifier l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cet arrêté, dont la modification est entrée en vigueur le 31 janvier dernier, s'appuie sur le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Ce même arrêté autorise à présent le cumul de cette indemnité de maniement de fonds (indemnité de régisseur) avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

L'indemnité de maniement de fonds qui sera perçue, par les régisseurs titulaires concernés, sera versée annuellement, en décembre, sauf en cas de départ de l'agent de la collectivité avant la fin de l'année. Cette indemnité peut concerner les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels, responsables d'une régie en références à l'acte constitutif de la régie.

Les montants de l'indemnité sont :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées/mois	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité/an
De 0€ à 1 220€	De 0€ à 2 440€	-	110€
De 1 221€ à 3 000€	De 2 441€ à 3 000€	300€	110€
De 3 001€ à 4 600€	De 3 001€ à 4 600€	460€	120€
De 4 601€ à 7 600€	De 4 601€ à 7 600€	760€	140€
De 7 601€ à 12 200€	De 7 601€ à 12 200€	1 220€	160€
De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	1 800€	200€
De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	3 800€	320€
De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	4 600€	410€
De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	5 300€	550€
De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	6 100€	640€
De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	6 900€	690€
De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	7 600€	820€
De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	8 800€	1 050€
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000 €	1 500€ par tranche de 1 500 000€	46€ par tranche de 1 500 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- autorise le versement de cette indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs.
- confirme l'inscription des crédits budgétaires au chapitre 011 du budget principal et aux budgets annexes de l'établissement.
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
5 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,



Christine BOST

